



Cotonou, le **21 JUIN 2017**

CIRCULAIRE

N° 410 /MEF/DC/SGM/DCSRF/DGI/DIE relative au lancement de la phase pilote du paiement des impôts, droits et taxes aux guichets des banques

Dans le cadre de la modernisation des procédures de paiement des impôts, les contribuables peuvent s'acquitter des droits, impôts et taxes dont ils sont redevables aux guichets des banques primaires conformément aux dispositions de l'article 1130 du Code Général des Impôts (CGI), à l'exception des impôts locaux et de la Taxe Professionnelle Synthétique (TPS).

La mise en œuvre de cette mesure de bancarisation des paiements démarre le lundi 03 juillet 2017 par une phase pilote qui concerne une centaine de grandes entreprises pouvant désormais s'acquitter de leurs obligations de paiements d'impôts, droits et taxes aux guichets de ECOBANK-BENIN et de BANK OF AFRICA BENIN, choisies pour accompagner la Direction Générale des Impôts dans cette phase expérimentale.

La généralisation interviendra à la suite de la phase pilote et une autre circulaire précisera les conditions et les modalités de sa mise en œuvre.

Le Directeur Général des Impôts,

AMPLIATIONS :

- MEF.....	01 (ATCR)
- DGB.....	01
- CF.....	01
- DGTCP.....	01
- DGDDI.....	01
- CNP BENIN.....	01
- CCIB.....	01
- CGA.....	02
- OECCA BENIN.....	01
- CENAPME.....	01
- CHRONO.....	01



Nicolas YENOUSSE